

TERMES DE RÉFÉRENCE (TdR)

Audit financier IPAR (Initiative Prospective Agricole et Rural)

1. Contexte et justification

L'initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR) a été suscitée par des spécialistes de l'agriculture et du monde rural qui appuyaient déjà les organisations paysannes et qui étaient intéressés par la création d'espaces permanents de réflexion prospective et stratégique.

Un protocole d'accord unit les initiateurs de l'IPAR. En août 2008, une assemblée générale constitutive a permis de faire évoluer l'IPAR d'une entité regroupant des institutions (ISRA, DAPSA, CNCR, ENDA) vers une association à but non lucratif, constituée de personnes physiques, pour garantir son autonomie d'action. Elle a adopté les statuts et le règlement intérieur et défini les organes de gouvernance de l'association.

Elle est désormais reconnue par les autorités compétentes, sous le récépissé n°13615/MINT/DAGAT/DEL/AS. Le personnel de la Direction exécutive de l'IPAR est constitué d'une équipe pluridisciplinaire composée entre autres de sociologues, d'économistes et d'agronomes, ..., appuyés par les experts du Comité Scientifique et les membres du Conseil d'Administration.

Longtemps confinée à de la recherche sur des problématiques liées au développement agricole et rural, l'IPAR s'est muée depuis quelques années, en un organisme de recherche, un Think tank qui élargit ses domaines de compétences sur des questions émergentes, notamment la souveraineté alimentaire, le genre, l'intelligence Artificielle, etc., et étale sa zone d'intervention désormais, à toute l'Afrique de l'Ouest.

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, IPAR travaille avec plusieurs partenaires à qui elle rend compte de sa gestion, d'où la nécessité d'une bonne gestion de ses comptes en lien avec les procédures en cours.

2. Objectifs de l'audit

2.1 Objectif général

Exprimer une opinion indépendante sur la régularité, la sincérité et la fidélité des états financiers de l'Association et de ses projets, conformément aux normes internationalement admises et aux accords de financement.

2.2 Objectifs spécifiques

L'audit devra permettre de :

- Vérifier la conformité des dépenses avec les budgets approuvés et les conventions de financement
- S'assurer de la séparation et de la traçabilité des fonds par projet
- S'assurer de la concordance des écritures avec le SYSCEBNL
- Vérifier l'éligibilité des dépenses par bailleur

Examiner le dispositif de contrôle interne et la gestion financière

